

Montpon-Ménésterol  
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT :  
DOCUMENT GRAPHIQUE  
(Pièce 5 - Planche 2)

LEGENDE PLU DE MONTPON-MENESTEROL

ZONES URBAINES

U : Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type et/ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).

- UA** Zone urbaine à caractère central, d'habitations, de commerces et de services correspondant au bourg centre. Ce caractère est traduit par la forte densité des constructions, et leur implantation généralement en centre autour du long des voies.
- UB** Zone à vocation principalement résidentielle moyennement dense correspondant à l'extension du bourg.
- UB1** Secteur correspondant à la couronne située en périphérie immédiate du bourg dense implanté à l'agglomération (zone UA).
- UC** Zone à vocation principalement résidentielle moyennement dense correspondant aux habitats en rupture avec le bourg.
- UD** Zone englobant des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage touristique, sportif et de loisirs.
- UY** Zone à vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle.
- UYa** Secteur d'activités économiques, en assainissement autonome.
- UYc** Secteur d'activités économiques, en assainissement collectif.
- UY14** Secteur d'activités commerciales et de services uniquement, en assainissement autonome.

AU : Zones à urbanisme différenciées en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).

- IAU** Zone à urbanisme à court terme à vocation principalement résidentielle.
- IAUa** Secteur en assainissement autonome.
- IAUc** Secteur en assainissement collectif.
- IAU14** Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage.
- IADY** Zone à urbanisme à court terme à usage d'activités économiques (converte selon les modalités du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations Particulières d'Aménagement).
- 2AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.

ZONE AGRICOLE

- A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES

- N** Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nca** Secteur réservé aux activités à vocation de carrières.
- Nh** Secteur de talus et de capacités d'accueil limitées, recouvrant certains villages dans lesquels des constructions peuvent être autorisées sous conditions.
- Ni** Secteur inondable en cas d'orage ou de fortes pluies.
- Nl** Secteur réservé aux activités à vocation touristique, de loisirs et sportive.
- Np** Secteur de protection environnementale liée à la qualité des milieux naturels (Zone Nature 2000).

Mis en Révision	Année	Approbation de la Révision
12 Mai 2000	27 Février 2008	03 Avril 2009

Echelle : 1/5000'

**AGENCE URBAM**  
8 P 18  
33620 CAVIGNAC  
Tél. 05 57 48 11 13  
Email : urban@urbam.fr

**GEORAL**  
Patrick TEDESCCHI  
Guillaume MANCOCALDO  
Géomètres Experts D. P. L. G.  
42 Rue Foch  
24100 MONTPON-MENESTEROL  
Téléphone : 05 53 80 21 04  
Télécopie : 05 53 80 23 48

Date : Mars 2009  
Dessiné : 03/04/09 (10/01)

Nbre	Bénéficiaires	Superficie	Objet
1	Commune	310 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue du Clos Saint-Jean (8 m)
2	Commune	1 190 m <sup>2</sup>	Jonction entre la rue Félix de Candalle et le bitouement de "Cim-Bour" (10 m)
3	Commune	280 m <sup>2</sup>	Voie de desserrement à "Les Fungas"
4	Commune	458 m <sup>2</sup>	Voie de desserrement aux "Messes" (8 m)
5	Commune	960 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour rue Félix de Candalle, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du Général Lacroix
6	Commune	4 455 m <sup>2</sup>	Elargissement de la Voie Communale (10 m)
7	Commune	1 115 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue Jean Jacques Rousseau (10 m)
8	Commune	262 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour rue des Madouas - V.C n°8 (8 m)
9	Commune	305 m <sup>2</sup>	Elargissement rue des Moreaux (7m)
10	Commune	28 278 m <sup>2</sup>	Parc public, espace vert.
11	Commune	2 760 m <sup>2</sup>	Voie d'accès à la rivière (fin - extension des berges (3 m)
12	Commune	3 811 m <sup>2</sup>	Elargissement de la Voie Communale (de la R.D 382 à la R.D.3)
13	Commune	959 m <sup>2</sup>	Elargissement de la Voie Communale "Civadois" (10 m)
14	Commune	1 058 m <sup>2</sup>	Tourne-Bris (Ménésterol)
15	Commune	987 m <sup>2</sup>	Aménagement carrefour R.D 730 et R.D 705.
16	Commune	772 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue Jean Gabin (8 m) et prolongement jusqu'au pont de pierre (Bord bord qui permet un écoulement des eaux évacuées)
17	Commune	1 225 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour R.D 730, rue Georges Brassens et Maurice Chevalier
18	Commune	1 800 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue Edouard Le Courtaier (8 m)
19	Commune	840 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour R.D 730 et rue Edouard Le Courtaier
20	Commune	270 m <sup>2</sup>	Voie de desserrement à "Sébil".
21	Commune	9 200 m <sup>2</sup>	Création d'un accès à l'arrière de la zone AU (10 m de largeur) "Civadois de Vég".
22	Commune	750 m <sup>2</sup>	Elargissement de la Voie Communale de la V.C n°2 à la V.C n°9
23	Commune	517 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue Lazard de Vég.
24	Commune	1 190 m <sup>2</sup>	Elargissement rue Paul Chagny de la V.C n°2 à la V.C n°9
25	Commune	965 m <sup>2</sup>	Voie de desserrement aux "Grands Champs".
26	Commune	8 080 m <sup>2</sup>	Jonction entre la R.D 705 et R.D 11 et aménagement du carrefour.
27	Commune	728 m <sup>2</sup>	Elargissement de la rue de Kourte (2,5 m)
28	Commune	709 m <sup>2</sup>	Aménagement de l'entrée sud du bourg (cf. étude L.111.4 annexé au rapport de présentation).

- Chemins de randonnées
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Tracé indicatif : zone inondable du P.P.R.I. approuvé le 13 juin 2007 par arrêté préfectoral
- Eléments de paysage et de patrimoine à préserver (art. L123.17 du code de l'urbanisme)
- Zone de Brul (Arrêté préfectoral du 18-04-2008)

